

Paris, le 8 septembre 2022

ASA 73
27 Résidence Sainte Anne
73290 LA MOTTE SERVOLEX

M. Le Président

OBJET: Rallye Epine avant Pays Savoyard 2022

DATES: Les 22 et 23 octobre 2022

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 8 septembre 2022

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

609

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition



Copie à la ligue du Sport Automobile Rhône Alpes

[1] **Rappels particuliers** :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site www.ffsa.org, en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF DES RALLYES

4ème Rallye National de l'Épine Avant Pays Savoyard

Samedi 22 et Dimanche 23 octobre 2022

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : le lundi 5 septembre 2022.

Ouverture des engagements : le lundi 5 septembre 2022.

Clôture des engagements : le lundi 10 octobre 2022.

Parution du carnet d'itinéraire : samedi 15 octobre 2022.

Dates et heures des reconnaissances : samedi 15, dimanche 16 et vendredi 21 octobre
de 8h00 à 12h00 E.S Relais / E.S Epine et de 14h00 à 18h00 E.S Loisieux / E.S Jongieux.

Remise des roadbook au restaurant « 60'Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry les
jours de reconnaissances de 7h30 à 12h00 uniquement.

Vérifications administratives le : 22 / 10 / 2022 de 7h00 à 10h45,

Lieu : restaurant 60'Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

Vérifications techniques le : 22 / 10 / 2022 de 7h15 à 11h00,

Lieu : Société SATM Vicat 1 327, Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 22 / 10 / 2022 à 10h00. Lieu : restaurant 60'Chrono.

Publication des équipages admis au départ le : 22 / 10 / 2022 à 12h10. Lieu : restaurant 60'Chrono.

Publication des heures et ordres de départ le : 22 / 10 / 2022 à 12h10. Lieu : restaurant 60'Chrono.

Briefing des pilotes remis lors des vérifications administratives.

Départ 1^{ère} étape : 22 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 12h30 (1^{er} VHC) art 3.3P

Arrivée 1^{ère} étape : 22 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 18h32 (1^{er} VHC) art 3.3P

Publication des résultats partiels le : 22 / 10 / 2022 à 22h00 Lieu : restaurant 60'Chrono.

Départ 2^{ème} étape : 23 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 8h00 (1^{er} VHC) art 3.3P

Arrivée 2^{ème} étape : 23 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 13h57 (1^{er} VHC) art
3.3P

Vérification finale le : 23 / 10 / 2022 Lieu : Profil Plus 136 rue des Champagnes 73 290 La Motte Servolex.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : 23 / 10 / 2022, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent Lieu :
restaurant 60'Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

Remise des prix le : 23 / 10 / 2022 au podium d'arrivée.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile 73 organise le 4^{ème} Rallye épine avant pays savoyard en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile le 23/08/2022 sous le numéro N° 28 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro ...(numéro)... en date du ...(date)...



Comité d'Organisation

Président : Mr Blanc Philippe

Membres : de l'ASA 73

Secrétariat du Rallye, Adresse : ASA73 27, résidence Sainte Anne 73290 La Motte Servolex.

Téléphone : 04.79.26.06.12 ou 06.09.69.13.80

Fax :

Permanence du Rallye : restaurant 60' Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

Lieu, date, horaire : du samedi 22 octobre à 8h00 jusqu'à la fin du rallye.

Organisateur technique

Nom : TEAM 73

Adresse : 106 rue Jacquier 73290 La Motte Servolex.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Véhicule tricolore	M. Pettex Michel M. Gagnaire Patrick	Licence n°3 307 Licence n°3 062
Observateur (facultatif)	M. Gibily Christian	Licence n° 3 302
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Beal Georges	Licence n°2 910
Secrétaire du collège	Mme Beal	Licence n° 119 058
Commissaires Sportifs	M. Signaire Evelyne M. Barret Boisbert Jean François	Licence n° 232 510 Licence n° 2025
Secrétaire du PC	M. Perin Nathalie	Licence n° 1 716
Directeur de Course	M. Héritier Thierry	Licence n° 1 713
Directeurs de Course Adjoints délégués	M. Deshayes Jean Luc	Licence n° 61 305
Directeur de course Adj. Nouveau départ	M. Lussiana Maxime	Licence n° 233 332
Adjoints à la Direction de Course délégués au PC	Mme Deshayes Catherine	Licence n° 220 855
Commissaire Technique responsable	M. Cappelletti Olivier	Licence n°134 399
Commissaires Techniques VHC	M. Casset Bernard	Licence n°56 047
Commissaires Techniques adjoints	M. Rançon Jean Marc	Licence n°14 085
Commissaire Technique nouveau départ	M. Bosseau Yannick	Licence n° 223 616
	M. Rachex Christian	Licence n° 44 181

Médecin chef	M. Rigaud Claude	Licence n°29 269
Chargés des relations avec les concurrents	M. Maillet Jean Paul	Licence n° 227 350
Relations avec les concurrents	Mme. Mugnier Jocelyne	Licence n° 23 843
Juges de faits	M. Vignand Guy	Licence n° 11 206
Chargé des relations avec la presse	M. Beauquis Thierry	Licence n°257 369
Classement	LC Chrono	
Speaker	M. Gavard- Perret Philippe.	

ES 1 / 3 Relais O.R.T.F et ES 5 / 7 Les Lacs de Chevelu:

Directeur de course :	M. Colomb Pierre Alain	Licence n° 153 833
Adjoint :	M. Regairaz Dany	Licence n° 236 300
Médecin :	DR. Denis Christophe	
Chrono DES :	Mme. Tyssandier Sandrine	Licence n° 188 581
Chrono AES :	M. Paqueton Philippe	Licence n° 246 475

ES 2 / 4 Epine (Vacheresse - Villard Péron) et ES 6 / 8 Loisieux – Gerbaix :

Directeur de course :	M. Cadier Denis	Licence n° 184 135
Adjoint :	M. Olivari Philippe	Licence n° 7 363
Médecin :	DR. Kah Jean Marc	
Chrono DES :	Mme. Bonnet Carmen	Licence n° 7 787
Chrono AES :	M.Tavolaro Yannick	Licence n° 252 029

Officiels en charge de la sécurité :

Véhicule Tricolore	M.Pettex Michel	Licence n°3 307
	M.Gagnaire Patrick	Licence n°3 062
Véhicule Info	M. Combe Michael	Licence n° 36 941
	M.Ouarab Marylène	Licence n° 262 962
Véhicule Autorité	M. Laurent Benoît	Licence n°46 771
	M. Canac François	Licence n° 210 535
Véhicule Observateur	M. Gibily Christian	Licence n°3 302
	M. Demard Roland	Licence n° 14 035
Véhicule « 000B »	M.Bonnet Thomas	Licence n° 334 948
Véhicule « 000A »	M.Ravix Christophe	Licence n° 334 949
Véhicule « 000 »	M. Hamm Steve	Licence n° 334 769

Véhicule « 00 »	M. Chiodega Jean Pierre	Licence n° 233 330
Véhicule « 0 VHC »	M. Bidaud Julien	Licence n° 167 049
Véhicule « 0 VHRS »	M. Hamm Mathieu	Licence n° 334 852
Véhicule « 0 Moderne »	M. Christin Maxime	Licence n° 247 263
Véhicule Damier	M. Bolliet Pierre M. Frison Réjean	Licence n° 315 391 Licence n° 165 797

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye Epine Avant Pays Savoyard compte pour :

- La coupe de France des Rallyes 2023 (coefficient 2)
- Challenge de la ligue du sport automobile Rhône-Alpes 2022

1.3P. VERIFICATIONS

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront publiées sur le site Team 73.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye épine avant pays savoyard doit adresser à Mr Billet Eric (secrétaire adjoint asa 73), 144 route de la chaussée le Crozet, Saint Bois 01300 Arboys en Bugey (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 10 octobre 2022.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum sur l'ensemble des différents rallyes (Moderne, VHC, VHRS et VMRS).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 450 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 900 € (x 2)
- une réduction de 20 € sera consentie à chaque membre de l'équipage licencié de l'ASA 73.

Un chèque de caution de 100 euros sera demandé lors des vérifications administratives pour l'appareil de géolocalisation.

Cette caution sera rendue à l'équipage à la fin du rallye.

En cas d'abandon, vous remettrez au commissaire présent sur les lieux, ou au poste le plus proche ou bien à la voiture à damier accompagnée du carnet de pointage ainsi que le carnet d'infraction.

Le chèque de caution vous sera rendu après confirmation de la restitution de l'appareil.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P. Equipage

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.2.7P. Un briefing écrit sera remis aux équipages lors des vérifications administratives.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Le port du casque sera autorisé entre le panneau « début de zone casque » et le CH et après le point stop jusqu'au panneau « fin de zone casque ».

3.3P. Ordre de départ

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les concurrents des différents rallyes s'élanceront dans l'ordre suivant :

1-les concurrents VHC

2-les concurrents Moderne

3-les concurrents VHRS

4-les concurrents VMRS

3.3.3P. Pour la 1^{ère} étape, le départ sera donné dans l'ordre des numéros des compétition, le plus petit partant en tête.

Un reclassement sera effectué à la fin de la 1^{ère} étape et définira l'ordre de départ de la 2^{ème} étape.

ARTICLE 4P. VEHICULES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P. VEHICULES AUTORISEES

Groupe F RC1 : Classe (A8W)

Groupe F RC2 : Classes (R5 / Rally 2 ; Rally 2 kit ; A7S)

Groupe F RGT : Classes (RGT/FRGT ; GT+ ; GT10 ; GT9)

Groupe F RC3 : Classe (Rally 3)

Groupe F Rally Nat : Classes (A7K ; F215 ; F214; A8; N4; R4; FRC)

Groupe F RC4: Classes (Rally 4; R3; A6K; R2; F213; A7; N3; A6)

Groupe F RC5: Classes (Rally 5 ; R2J ; FR2 ; A5K ; F212 ; A5 ; R1 ; N2 ; N1; F211 ; N2Série)

4.2P. PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard FFSA

4.2.3P. ROUE DE SECOURS

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de un minimum et deux maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roue de secours (sauf voitures du groupeGT de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée dans le parc d'assistance sur le parking de Cafés Folliet 683, rue de Chantabord Z.I de Bissy 73004 Chambéry.

Le sticker d'assistance collé sur le pare-brise sera obligatoire pour accéder au parc d'assistance. Il sera distribué 1 sticker par équipage.

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance à l'exclusion des zones soumises à régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4.3.2P. La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30km/h sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de l'épine avant pays savoyard représente un parcours de 253,658 km avec la liaison.

Il est divisé en 2 étapes et 8 sections chronométrées.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 96,140 km.

Les épreuves spéciales sont :

-Samedi 22 octobre :	ES 1 / 3 Relais O.R.T.F	14,927km x2 (ES 1 et 3)
	ES 2 / 4 Epine (Vacheresse – Villard Péron)	13,774km x2 (ES 2 et 4)
-Dimanche 23 octobre :	ES 5 / 7 Les Lacs de Chevelu (Jongieux)	9,237km x 2 (ES 5 et 7)
	ES 6 / 8 Loisieux / Gerbaix (Mt Tournier)	10,132km x2 (ES 6 et 8)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

Le samedi 15, dimanche 16 octobre 2022.

De 8 h 00 à 12h00 E.S Relais et E.S Epine.

De 14h00 à 18h00 E.S Loisieux (Mt Tournier) et E.S Jongieux (lacs de chevelu).

Et vendredi 21 octobre de 14h00 à 18h00.

Remise du road book ainsi que les plaques et autocollant aux équipages les jours de reconnaissances au restaurant 60'Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry de 7h30 à 12h00.

En dehors de ces dates les reconnaissances seront interdites.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1 P. DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.2 P. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRÔLES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3 P. CONTRÔLES DE PASSAGE (CP) - CONTRÔLES HORAIRES (CH) – MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.5P.

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.13P.

Aux contrôles horaires de fin d'étape, les équipages sont autorisés à pointer en avancesans encourir de pénalité.

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout **équipage** ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier. **Le dimanche 23 octobre à partir de 6h30 jusqu'à 7h30.**

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un **équipage** réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.**

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- ☐ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- ☐ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5P. EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.1P.

Les épreuves spéciales sont des épreuves de vitesse sur route à usage privatif. Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.17.3P.

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Un classement conforme au règlement de la Coupe de France des rallyes 2022 sera extrait du classement général en ne prenant en compte que les pilotes éligibles.

Il sera établi :

- 1 Classement Général
- 1 Classement Féminin
- 1 Classement par Classe

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Il n'y aura pas de remise de prix en espèce ni en chèque.

Tous les concurrents présents à la remise des prix seront récompensés.

Coupe :

La remise des coupes sera effectuée de la façon suivante :

Classement Général :

1^{er} : 2 coupes
2^{ème} : 2 coupes
3^{ème} : 2 coupes

Classement Féminin :

1^{ère} : 2 coupes
2^{ème} : 2 coupes (si + de 5 partantes)
3^{ème} : 2 coupes (si + de 10 partantes)

Classement de Classe :

1^{er} : 2 coupes
2^{ème} : 2 coupes (si + de 5 partants)
3^{ème} : 2 coupes (si + de 10 partants)
4^{ème} : 2 coupes (si + de 15 partants)

REGLEMENT PARTICULIER

VEHICULE HISTORIQUE DE COMPETITION (VHC)

4ème Rallye National de l'Épine

Avant Pays Savoyard

Samedi 22 et Dimanche 23 octobre 2022

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2022.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : le lundi 5 septembre 2022.

Ouverture des engagements : le lundi 5 septembre 2022.

Clôture des engagements : le lundi 10 octobre 2022.

Parution du carnet d'itinéraire : samedi 15 octobre 2022.

Dates et heures des reconnaissances : samedi 15, dimanche 16 octobre et vendredi 21 octobre de 8h00 à 12h00 E.S Relais / E.S Epine et de 14h00 à 18h00 E.S Loieux / E.S Jongieux.

Remise des roadbook au restaurant « 60'Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry les jours de reconnaissances de 7h30 à 12h00 uniquement.

Vérifications administratives le : 22 / 10 / 2022 de 7h00 à 10h45,

Lieu : restaurant 60'Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

Vérifications techniques le : 22 / 10 / 2022 de 7h15 à 11h00,

Lieu : Société SATM Vicat 1 327, Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 22 / 10 / 2022 à 10h00. Lieu : restaurant 60'Chrono.

Publication des équipages admis au départ le : 22 / 10 / 2022 à 12h10. Lieu : restaurant 60'Chrono.

Publication des heures et ordres de départ le : 22 / 10 / 2022 à 12h10. Lieu : restaurant 60'Chrono.

Briefing des pilotes remis lors des vérifications administratives.

Départ 1^{ère} étape : 22 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 12h30 (1^{er} VHC) art 3.3P

Arrivée 1^{ère} étape : 22 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 18h32 (1^{er} VHC) art 3.3P

Publication des résultats partiels le : 22 / 10 / 2022 à 22h00 Lieu : restaurant 60'Chrono.

Départ 2^{ème} étape : 23 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 8h00 (1^{er} VHC) art 3.3P Arrivée

Arrivée 2^{ème} étape : 23 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 13h57 (1^{er} VHC) art 3.3P

Vérification finale le : 23 / 10 / 2022 Lieu : Profil Plus 136 rue des Champagnes 73 290 La Motte Servolex.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : 23 / 10 / 2022, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent Lieu : restaurant 60'Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

Remise des prix le : 23 / 10 / 2022 au podium d'arrivée.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile 73 organise le 4^{ème} Rallye épine avant pays savoyard en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile le 23 / 08 / 2022 sous le numéro N° 28 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro ...(numéro)... en date du ...(date).....



Comité d'Organisation

Président : Mr Blanc Philippe

Membres : de l'ASA 73

Secrétariat du Rallye, Adresse : ASA73 27, résidence Sainte Anne 73290 La Motte Servolex.

Téléphone : 04.79.26.06.12 ou 06.09.69.13.80

Fax :

Permanence du Rallye : restaurant 60' Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

Lieu, date, horaire : du samedi 22 octobre à 8h00 jusqu'à la fin du rallye.

Organisateur technique

Nom : TEAM 73

Adresse : 106 rue Jacquier 73290 La Motte Servolex.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Voir règlement du rallye moderne.

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye VHC Epine Avant Pays Savoyard compte pour :

-La coupe de France des Rallyes VHC 2023 coefficient 2

-Challenge de la ligue du sport automobile Rhône-Alpes 2022

1.3P. VERIFICATIONS

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront publiées sur le site Team 73.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme aux règles spécifiques VHC 2022.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye VHC épine avant pays savoyard doit adresser à Mr Billet Eric (secrétaire adjoint asa73), 144 route de la chaussée, le Crozet, Saint Bois 01300 Arboys en Bugey (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 10 octobre 2022.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum sur l'ensemble des différents rallyes (Moderne, VHC, VHRS et VMRS).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 450 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 900 € (x 2)
- Une réduction de 20 € sera consentie à chaque membre de l'équipage licencié de l'ASA 73.

Un chèque de caution de 100 euros sera demandé lors des vérifications administratives pour l'appareil de géolocalisation.

Cette caution sera rendue à l'équipage à la fin du rallye.

En cas d'abandon, vous remettrez au commissaire présent sur les lieux, ou au poste le plus proche ou bien à la voiture à damier accompagnée du carnet de pointage ainsi que le carnet d'infraction.

Le chèque de caution vous sera rendu après confirmation de la restitution de l'appareil.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P. EQUIPAGE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.2.7P. Un briefing écrit sera remis aux équipages lors des vérifications administratives.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Le port du casque sera autorisé entre le panneau « début de zone casque » et le CH et après le point stop jusqu'au panneau « fin de zone casque ».

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme aux règles spécifiques VHC 2022.

Les concurrents des différents rallyes s'élanceront dans l'ordre suivant :

- 1-les concurrents VHC
- 2-les concurrents Moderne
- 3-les concurrents VHRS
- 4-les concurrents VMRS

3.3.3P.

Pour la 1^{ère} étape, le départ sera donné dans l'ordre des numéros des compétition, le plus petit partant en tête.

Un reclassement sera effectué à la fin de la 1^{ère} étape et définira l'ordre de départ de la 2^{ème} étape.

ARTICLE 4P. VEHICULES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1P.

Sont autorisées :

Les véhicules des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH / PTN).

Les véhicules du groupe rallye Classic de Compétition (1977 à 1981) en possession d'un passeport technique « 3 volets » délivré par un Commissaire Technique Qualifié (classement séparé).

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Voir règlement du rallye moderne.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VEHICULES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Voir règlement du rallye moderne.

6.2P. RECONNAISSANCES

Voir règlement du rallye moderne.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme aux prescriptions générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

Il sera établi un classement pour les groupes :

- GR1, GR2, GR3, GR4 et GR5 confondus
 - GR N VHC J, GR A VHC J, GR B VHC J
- Et un classement séparé et distinct pour le groupe Rallye Classic de Compétition.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard FFSA.

Il n'y aura pas de remise de prix en espèce ni en chèque.
Tous les concurrents présents à la remise des prix seront récompensés.

Coupe :

La remise des coupes sera effectuée de la façon suivante :

Classement général pour chacune des périodes

Ainsi que pour le groupe Rallye Classic :

1^{er} : 2 coupes

2^{ème} : 2 coupes (si plus de 5 partants)

3^{ème} : 2 coupes (si plus de 10 partants)

Classement féminin :

1^{ère} : 2 coupes

2^{ème} : 2 coupes (si plus de 5 partantes)

REGLES SPECIFIQUES RALLYE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE (VHRS)

Rallye National de l'Epine Avant Pays Savoyard samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Un Rallye Historique de Régularité Sportive (VHRS) peut être inscrit seul ou en doublure d'un rallye. La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : le lundi 5 septembre 2022.

Ouverture des engagements : le lundi 5 septembre 2022.

Clôture des engagements : le lundi 10 octobre 2022.

Parution du carnet d'itinéraire : samedi 15 octobre 2022.

Dates et heures des reconnaissances : samedi 15, dimanche 16 et vendredi 21 octobre 2022

de 8h00 à 12h00 E.S Relais / E.S Epine et de 14h00 à 18h00 E.S Loieux / E.S Jongieux.

Remise des roadbook au restaurant « 60'Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry les jours de reconnaissances de 7h30 à 12h00 uniquement.

Vérifications administratives le : 22 / 10 / 2022 de 7h00 à 10h45,

Lieu : restaurant 60'Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

Vérifications techniques le : 22 / 10 / 2022 de 7h15 à 11h00,

Lieu : Société SATM Vicat 1 327, Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 22 / 10 / 2022 à 10h00. Lieu : restaurant 60'Chrono.

Publication des équipages admis au départ le : 22 / 10 / 2022 à 12h10. Lieu : restaurant 60'Chrono.

Publication des heures et ordres de départ le : 22 / 10 / 2022 à 12h10. Lieu : restaurant 60'Chrono.

Briefing des pilotes remis lors des vérifications administratives.

Départ 1^{ère} étape : 22 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 12h30 (1^{er} VHC) art 3.3P

Arrivée 1^{ère} étape : 22 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 18h32 (1^{er} VHC) art 3.3P

Publication des résultats partiels le : 22 / 10 / 2022 à 22h00 Lieu : restaurant 60'Chrono.

Départ 2^{ème} étape : 23 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 8h00 (1^{er} VHC) art 3.3P Arrivée

Arrivée 2^{ème} étape : 23 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 13h57 (1^{er} VHC) art 3.3P

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : 23 / 10 / 2022, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent Lieu : restaurant 60'Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

Remise des prix le : 23 / 10 / 2022 au podium d'arrivée.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile 73 organise le 4^{ème} Rallye épine avant pays savoyard en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile le 23/08/2022 sous le numéro N° 28

et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro ...(numéro)... en date du ...(date).....



Comité d'Organisation

Président : Mr Blanc Philippe

Membres : de l'ASA 73

Secrétariat du Rallye, Adresse : ASA73 27, résidence Sainte Anne 73290 La Motte Servolex.

Téléphone : 04.79.26.06.12 ou 06.09.69.13.80

Fax :

Permanence du Rallye : restaurant 60' Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

Lieu, date, horaire : du samedi 22 octobre à 8h00 jusqu'à la fin du rallye.

Organisateur technique

Nom : TEAM 73

Adresse : 106 rue Jacquier 73290 La Motte Servolex.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

OFFICIELS

Voir règlement du rallye moderne.

1.1. VERIFICATIONS

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront publiées sur le site ASA 73.

1.1.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.1.2

Un briefing oral obligatoire se tiendra le samedi 23 octobre à

10h00 Restaurant « 60'' Chrono »

1016, Avenue de la Houille Blanche

à l'issue de ce briefing, il sera remis contre émargement un briefing écrit aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

. Toute personne qui désire participer au rallye National de l'Épine Avant Pays Savoyard doit adresser à Mr Billet Eric (secrétaire adjoint asa73), 144 route de la chaussée, le Crozet, Saint Bois, 01300 Arbois en Bugey (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 10 octobre 2022.

Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum sur l'ensemble des différents rallyes (Moderne, VHC, VHRS et VMRS).

Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 400 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 800 € (x 2)
- Une réduction de 20€ sera consentie à chaque membre de l'équipage licencié de l'ASA 73.

. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2 EQUIPAGE

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

3.2.1P Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages composés de 2 personnes.

Les licences « conducteur » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICCR, NCCR. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR – TPNRE), valable pour ce seul rallye, au prix de 80 euros, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Le port du casque sera autorisé entre le panneau « début de zone casque » et le CH et après le point Stop jusqu'au panneau « fin de zone casque ».

3.3. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

Les départs seront donnés dans l'ordre suivant :

- 1-Les concurrents VHC
- 2-Les concurrents Moderne
- 3-Les concurrents VHRS
- 4-Les concurrents VMRS

3.1.1 P. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.1.2 P. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (haute, intermédiaires, basses).

3.1.3 P. L'ordre de départ restera inchangé.

ARTICLE 4. VEHICULES ET EQUIPEMENTS

4.1. VEHICULES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de **4 phares** par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites.

4.1.3 PNEUMATIQUES

(Voir règlement standard Rallye de Régularité Sportive).¹ -

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Voir règlement du rallye moderne.

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance à l'exclusion des zones soumises à régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4.3.2 P. La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30km/h sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.1 P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- ✦ De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- ✦ D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- ✦ De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- ✦ De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- ✦ De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- ✦ En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Voir règlement du rallye moderne.

6.2P. RECONNAISSANCES

Voir règlement du rallye moderne.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA et aux règles spécifique rallye VHRS.

Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le but de libérer la route si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et / ou la direction de course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage est possible même s'il doit se faire au ralenti et sur les bas-côtés.

En aucun cas l'organisateur ne doit prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à leur charge.

La remise de l'appareil de géolocalisation se fera lors des vérifications administratives en échange d'une caution de 100€.

Cette caution sera rendue à l'équipage en fin de rallye à la restitution de l'appareil.

**En cas d'abandon, vous remettrez au commissaire présent sur les lieux ou à la voiture à
damiers :Le carnet de pointages
Le carnet d'infractions**

7.3.5P.

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord. **Pour les CH qui précèdent le départ d'une zone de régularité, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.**

7.3.13P.

Aux contrôles horaires de fin d'étape, les équipages sont autorisés à pointer en avancesans encourir de pénalité.

7.5P. ZONES DE REGULARITE (ZR)

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

Il n'y a pas de point de chronométrage dans les 2 km suivant le départ.

Il y a plusieurs points de chronométrage dans chaque ZR.

Le relevé des temps se fera à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Tout concurrent dépassant de plus de 10% sa moyenne se verra

pénalisé de la façon suivante :

- 1^{ère} infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2^{ème} infraction : le collège des Commissaires sportifs signifiera la disqualification.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

7.5.4P. ZONE DE REGULARITE NON REALISEE.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 mn avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 mn additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.6 PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture au parc 30 mn avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 CLASSEMENTS

Pour chaque Zone de Régularité, le classement sera établi en additionnant les pénalités pour avance ou retard à chaque point de chronométrage secret.

Les pénalités pour pointage en avance ou en retard seront ajoutées

Il sera établi un classement pour chacune des moyennes (haute, intermédiaire, basse).

En cas d'égalité, les concurrents seront départagés :

- 1°) En fonction de l'âge de la voiture ('équipage de l'auto la plus ancienne sera déclaré vainqueur)
- 2°) En fonction de la cylindrée ('équipage de l'auto dont le moteur a la plus petite cylindrée sera déclaré vainqueur)

Les 3 premiers du classement de chaque moyenne seront récompensés.

Les prix en espèces sont interdits.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

Il n'y aura pas de remise de prix en espèce ni en chèque.

Tous les concurrents classés seront récompensés.

Coupe :

La remise des coupes sera effectuée de la façon suivante :

Classement Général pour chaque moyenne :

1^{er} : 2 coupes

2^{ème} : 2 coupes (si + de 5 partants)

REGLEMENT STANDARD DES RALLYES DE REGULARITE SPORTIVE (VMRS)

Rallye National de l'Epine Avant Pays Savoyard

Samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes.

Un rallye de régularité sportive, historique (VHRS) ou moderne (VMRS), est inscrit au calendrier régional ou national de la FFSA. Il peut être inscrit seul ou en doublure d'un rallye.

Un rallye de régularité sportive reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Un rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation publique.

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : le lundi 5 septembre 2022.

Ouverture des engagements : le lundi 5 septembre 2022.

Clôture des engagements : le lundi 10 octobre 2022.

Parution du carnet d'itinéraire : samedi 15 octobre 2022.

Dates et heures des reconnaissances : samedi 15, dimanche 16 et vendredi 21 octobre 2022

de 8h00 à 12h00 E.S Relais / E.S Epine et de 14h00 à 18h00 E.S Loisieux / E.S Jongieux.

Remise des roadbook au restaurant « 60'Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry les jours de reconnaissances de 7h30 à 12h00 uniquement.

Vérifications administratives le : 22 / 10 / 2022 de 7h00 à 10h45,

Lieu : restaurant 60'Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

Vérifications techniques le : 22 / 10 / 2022 de 7h15 à 11h00,

Lieu : Société SATM Vicat 1 327, Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 22 / 10 / 2022 à 10h00. Lieu : restaurant 60'Chrono.

Publication des équipages admis au départ le : 22 / 10 / 2022 à 12h10. Lieu : restaurant 60'Chrono.

Publication des heures et ordres de départ le : 22 / 10 / 2022 à 12h10. Lieu : restaurant 60'Chrono.

Briefing des pilotes remis lors des vérifications administratives.

Départ 1^{ère} étape : 22 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 12h30 (1^{er} VHC) art 3.3P

Arrivée 1^{ère} étape : 22 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 18h32 (1^{er} VHC) art 3.3P

Publication des résultats partiels le : 22 / 10 / 2022 à 22h00 Lieu : restaurant 60'Chrono.

Départ 2^{ème} étape : 23 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 8h00 (1^{er} VHC) art 3.3P Arrivée

Arrivée 2^{ème} étape : 23 / 10 / 2022 Parking STEF à côté restaurant 60'Chrono à 13h57 (1^{er} VHC) art 3.3P

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Publication des résultats du rallye le : 23 / 10 / 2022, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent Lieu :

restaurant 60'Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.
Remise des prix le : 23 / 10 / 2022 au podium d'arrivée.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile 73 organise le 4^{ème} Rallye épine avant pays savoyard en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile le 23/08/2022 sous le numéro N° 28

et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro ...(numéro)... en date du ...(date).....



Comité d'Organisation

Président : Mr Blanc Philippe

Membres : de l'ASA 73

Secrétariat du Rallye, Adresse : ASA73 27, résidence Sainte Anne73290 La Motte Servolex.

Téléphone : 04.79.26.06.12 ou 06.09.69.13.80

Fax :

Permanence du Rallye : restaurant 60' Chrono 1016 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

Lieu, date, horaire : du samedi 22 octobre à 8h00 jusqu'à la fin du rallye.

Organisateur technique

Nom : TEAM 73

Adresse : 106 rue Jacquier 73290 La Motte Servolex.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1. OFFICIELS

Voir règlement du rallye moderne.

1.2. VERIFICATIONS

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront publiées sur le site ASA 73.

1.3.1

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- Attestation d'assurance
- Vignettes de contrôle technique
- Licences en cours de validité ou titre de participation

1.3.4 Un briefing oral obligatoire se tiendra le samedi 22 octobre 2022 à 10h00 Restaurant « 60'' Chrono » 1016, Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry.

A l'issue de ce briefing, il sera remis contre émargement un briefing écrit aux équipages.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

. Toute personne qui désire participer au rallye National de l'Épine Avant Pays Savoyard doit adresser à Mr Billet Eric (secrétaire adjoint asa73), 144 route de la chaussée, le Crozet, Saint Bois 01300 Arboys en Bugey (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 10 octobre 2022.

Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum sur l'ensemble des différents rallyes (Moderne, VHC, VHRS et VMRS).

Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 400 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 800 € (x 2)
- Une réduction de 20€ sera consentie à chaque membre de l'équipage licencié de l'ASA 73.

. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.1.1. CONCURRENENTS ADMIS

3.1.3. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1 Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages composés de 2 personnes.

Les licences « conducteur » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICCR, NCCR. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR – TPNRE), valable pour ce seul rallye, au prix de 80 euros, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.1. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.
Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.2. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.6. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

Vêtements manche longue ainsi que pantalon obligatoire, ainsi qu'un casque aux normes.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Modérée (si prévue par l'organisateur), Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Les départs seront donnés dans l'ordre suivant :

- 1-les concurrents VHC
- 2-les concurrents moderne
- 3-les concurrents VHRS
- 4-les concurrents VMRS

3.3.4 L'ordre de passage des doublures de régularité est laissé à la discrétion des organisateurs.

Un véhicule d'encadrement (0) à minima, (00 recommandé) passera entre chaque rallye pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la zone de régularité et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

Il doit y avoir un véhicule 0 entre le VHC et la régularité et/ou le moderne ainsi qu'entre le moderne et/ou le VHC et la régularité.

Il n'y a pas d'obligation de faire passer un véhicule 0 entre les différents plateaux de régularité (VHRS, VMRS).

ARTICLE 4. VEHICULES ET EQUIPEMENTS

4.1. VEHICULES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie concernée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser dans le règlement particulier).

L'ajout de phares additionnels est autorisé et être strictement limité à un maximum de **4 (quatre) phares** par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Un classement par type d'équipements autorisés pourra être prévu, par exemple un classement sans aucun compteur ou instruments additionnels et un classement avec équipement électronique...

4.1.3 PNEUMATIQUES -

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

¹ Mise à jour du 6 février 2022

4.2. Zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.3.1. ASSISTANCE

Voir règlement du rallye moderne.

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance à l'exclusion des zones soumises à régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4.3.2 P. La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30km/h sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.1 P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

4.6. IDENTIFICATION DES VEHICULES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement du rallye modern

6.1. RECONNAISSANCES

Voir règlement du rallye moderne.

Si un ou plusieurs rallye(s) de régularité (VHRS et/ou VMRS), est (sont) inscrit(s) en doublure d'un rallye, les reconnaissances pour les concurrents de ladite (desdites) doublure(s) ne seront autorisées qu'avec une voiture autre que celle engagée en régularité une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).
En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances(conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).²

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

6.2.4 CONTROLES

L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi que les fiches de contrôle des véhicules contrôlés devront être transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs et à l'Observateur. Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des zones de régularité ou de liaison.

La FFSA a la possibilité de diligenter des contrôles inopinés.

6.2.7. PENALITES

Conformes au règlement standard des rallyes.

6.3 CARNET DE CONTROLE

6.3.1 Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2 Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3 À moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

6.3.4 La non-remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, sera pénalisé et pourra aller jusqu'à l'exclusion.

6.3.5 Les fiches des zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

6.3.6 La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

6.3.7 Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

6.3.8 Seul le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

6.3.8 Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

6.4 CIRCULATION

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le but de libérer la route si celle-ci est totalement obstruée.

Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et / ou la direction de course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage est possible même s'il doit se faire au ralenti et les bas-côtés.

En aucun cas l'organisateur ne doit prévoir le dépannage des concurrents.

Tous dépannages demandés par les concurrents sont à leur charge.

La remise de l'appareil de géolocalisation se fera lors des vérifications administratives en échange d'une caution de 100 euros.

En cas d'abandon, vous remettrez au commissaire présent sur les lieux ou à la voiture à damier :

- Le carnet de pointage

- Le carnet d'infraction

-L'appareil est à remettre à la fin du rallye.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard
 - 10 secondes par minute
- pour avance :
 - 60 secondes par minute

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

7.6.

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. **La Direction de Course pourra** prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. **Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.**

Les organisateurs qui le souhaitent pourront prévoir une 4^{ème} moyenne : modérée (qui se situera entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse).

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Prévoir une zone d'étalonnage d'un minimum de 3 km ou plus, sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité en évitant les giratoires si possible.

Si possible au début et à la fin de la zone d'étalonnage prévoir un endroit pour stationner un véhicule sans gêner la circulation.

Les zones de régularité doivent être mesurées avec précision (ne pas couper les virages et rouler le plus à droite possible).

Toujours dans la limite d'une moyenne maximale de 75 km/h, la moyenne pour les LPRS et/ou LTRS pourra être augmentée de quelques km/h par-rapport à celle retenue pour les VHRS.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage peut être :

- Chronométrage manuel (Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante (3699) entre eux).
- Par la pose de balises dans la zone
- Par des relevés de points GPS

Le relevé des temps se fera à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit)

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il est préconisé, voire recommandé, de changer une ou plusieurs fois la moyenne. (Voir tableau pour exemple ci-joint)

Pour les zones de régularité s'effectuant de nuit, descendre la moyenne.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.7. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

La méthode de classement est laissée à l'appréciation de l'organisateur et devra être expliquée dans le règlement particulier.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

CLASSEMENT :

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- *Moyenne haute*
- *Moyenne intermédiaire*
- *Moyenne modérée*
- *Moyenne basse*

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10. COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

Il n'y aura pas de remise de prix en espèce ni en chèque. Tous les concurrents classés seront récompensés.

La remise des coupes sera effectuée de la façon suivante :

Classement Général pour chaque moyenne :

1^{er}: 2 coupes

2^{ème}: 2 coupes (si plus de 5 partants)

3^{ème}: 2 coupes (si plus de 10 partants)
